

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Préfecture de l'Hérault**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**et bulletin de liaison des maires**

14 septembre 2009

Spécial Zz

**S O M M A I R E**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**Arrêté N° 2009-I-2407 du 14 septembre 2009**

*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

M. Paul CHALIER, Directeur de la réglementation Et des libertés publiques.....2

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**Arrêté N° 2009-I-2407 du 14 septembre 2009**  
*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

**M. Paul CHALIER, Directeur de la réglementation Et des libertés publiques**

Direction des relations avec les collectivités locales  
Pôle juridique interministériel

ARRETE n° 2009-I-2407

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A M. Paul CHALIER,  
DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON,  
PREFET DE L'HERAULT  
*Officier de la Légion d'Honneur***

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'article 552-1 à 8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 juin 2009 portant détachement de M. Paul CHALIER dans un emploi fonctionnel de Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer ;

**VU** la décision du 24 juin 2009, portant nomination de M. Paul CHALIER en qualité de directeur de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

**VU** les décisions de transfert de mission suite à l'avis favorable du CTP du 2 juin 2009 ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** M. Paul CHALIER, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques, reçoit délégation de signature pour les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et des ministères qui, ne disposant pas de services dans le département, ont des compétences se rattachant à l'attribution de la direction.

Demeurent toutefois réservés à la signature du Secrétaire Général :

les arrêtés préfectoraux réglementaires,

les demandes de retrait des décrets de naturalisation,

les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires.

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, M. Paul CHALIER est autorisé à signer les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul CHALIER la délégation visée à l'article 1<sup>o</sup> sera exercée par le chef de bureau le plus ancien dans le grade le plus élevé.

**ARTICLE 3** Délégation de signature est donnée à M. Bernard GINESTY, attaché principal, chef de bureau de la réglementation générale et des élections, pour signer les documents suivants :

les récépissés et titres administratifs entrant dans le fonctionnement du bureau,

les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales,

les copies conformes d'arrêtés,

les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

les correspondances et documents relatifs à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) à l'exception de tout ce qui relève du secrétariat de la CDAC assuré par M. François FABRE, secrétaire titulaire de la CDAC et de Mme Sandrine MARCOU, secrétaire suppléante.

**En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard GINESTY, délégation de signature est donnée à :**

\* Mme Jacqueline GUIGUI, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et des élections, pour signer tout document, récépissé ou titre administratif visé ci-dessus,

**En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard GINESTY et de Mme Jacqueline GUIGUI, délégation de signature est donnée à :**

\* **Mme Martine BERRI, secrétaire administratif, pour signer tout document, récépissé ou titre administratif visé ci-dessus.**

\* Mmes Sandrine MARCOU, secrétaire administrative et Maryvonne RAMOS, adjointe administrative principale, pour signer tout récépissé ou titre professionnel entrant dans le fonctionnement de la section des cartes professionnelles ;

\* M. Hamed MOUMEN, adjoint administratif principal, pour signer tout récépissé ou bordereau de transmission entrant dans le fonctionnement de la section des associations.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée à M. Philippe MOLIERE, attaché, chef du bureau des étrangers et concurremment à :

- \* Mme Lucienne FABRIS, adjointe au chef de bureau,
- \* Mme Sophie BRODIEZ, chef de la section séjour,
- \* Mme Corinne BEAUFORT, chef de la section séjour - régimes particuliers,
- \* M. François BELMONTE, chef de la section contentieux et éloignement,
- \* Mme Françoise CAVAILLE, chargée du contentieux.

pour signer, pour toutes les attributions relevant du bureau, les documents suivants :

- \* les titres de séjour des étrangers ainsi que les autorisations provisoires de séjour et de circulation tels que APS, récépissés, vignettes,
- \* les prolongations de visa de court séjour,
- \* les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales,
- \* les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

Délégation est donnée à M. Philippe MOLIERE, chef du bureau des étrangers et concurremment à :

- \* Mme Lucienne FABRIS, adjointe au chef de bureau,
- \* M. François BELMONTE, chef de la section contentieux et éloignement,
- \* Mme Françoise CAVAILLE, chargée du contentieux.

pour signer, **du lundi au vendredi**, les requêtes auprès du juge de la liberté et de la détention en application de l'article L 552-1 à 8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en vue d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative et de sa prorogation à titre exceptionnel comme il est prévu par la loi.

**Pour les week-end**, les jours fériés et chômés, les requêtes seront signées par le Sous- Préfet de permanence.

**ARTICLE 5** Délégation de signature est donnée à Mme Valérie GRASSET, attaché principal, chef du bureau des usagers de la route et concurremment à :

- \* Mme Stéphanie BLANPIED, chef de la cellule réglementation de la route et adjointe au chef du bureau des usagers de la route,
  - \* M. Philippe CARTAYRADE, chef de la section cartes grises,
  - \* M. Daniel GEGOUX, chef de la section permis de conduire,

à l'effet de signer, pour toutes les attributions relevant du bureau, les documents suivants :

- \* les certificats d'immatriculation, les permis de conduire, les récépissés, les documents et actes afférents à la circulation et à l'utilisation des véhicules,
- \* les cartes professionnelles de conducteur de taxi et les autorisations d'enseigner,
- \* les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales,
  - \* les copies conformes d'arrêtés,
  - \* les copies conformes de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

Délégation est donnée à Mme Valérie GRASSET, chef du bureau des usagers de la route et à Mme Stéphanie BLANPIED, chef de la cellule réglementation de la route et adjointe au chef du bureau des usagers de la route, pour signer :

- \* les décisions et les arrêtés préfectoraux individuels relatifs aux attributions du bureau,
- \* les arrêtés de suspension et d'annulation de permis de conduire,

- \* les décisions d'inaptitude à la conduite,
- \* les agréments des centres de contrôle technique des automobiles, des contrôleurs et des auto-écoles,
- \* les autorisations d'enseigner la conduite des véhicules,
- \* les agréments de fourrière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GRASSET et de Mme Stéphanie BLANPIED, délégation est accordée à M. Daniel GEGOUX et à M. Philippe CARTAYRADE à l'effet de signer les arrêtés de suspension du permis de conduire.

**ARTICLE 6** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe TRAVERSO, attaché, chef du bureau de la nationalité et concurremment à Mme Bernadette CHRISTIN, chef de section « *état-civil* » et à Mme Marie-Claude MANIFACIER, chef de la section « *naturalisations* » à l'effet de signer :

- \* les passeports délivrés en procédure d'urgence,
- \* les oppositions à sortie du territoire national pour les enfants mineurs,
- \* les correspondances courantes dans le cadre des procédures de naturalisation et d'acquisition de la nationalité française par mariage.

Délégation de signature est donnée à Mme Régine ARGENCE, M. Alain DEVAUD, Mmes Pascale CLAUDE, Lydie PERRIER et Catherine ULMER à l'effet de signer les procès-verbaux d'assimilation ainsi que les demandes d'enquêtes dans le cadre de la procédure de naturalisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul CHALIER, délégation de signature est donnée à Mr Jean-Philippe TRAVERSO à l'effet de signer les avis relatifs aux demandes de naturalisation.

**ARTICLE 7** Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 14 septembre 2009

Le Préfet,

**Claude BALAND**

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **14 septembre 2009**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**Patrice LATRON**

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel